

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse : 24/01/2019
 Extrait : 01/02/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31
 Présents : 25
 Votants : 31

Délibération :
N° DEL_2019_002

OBJET :
 Approbation du rapport de la Commission
 Locale d'évaluation des Transferts de
 Charges (CLECT) selon la procédure de
 droit commun dans le cadre de l'évolution
 statutaire de Communauté Urbaine à
 Métropole (Annexe 02-01)

Séance du 31 janvier 2019

Étaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON,
 M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, M. Philippe JASSERAND,
 Mme Corinne DOTTO, M. Gérald GAUDIN, Mme Nadège TEYSSIER, M. Serge
 ODIN, M. Didier DELDON, M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M.
 Louis FONTBONNE, M. André POCHART, Mme Virginie KERGOT, M. Louis
 BARLET, Mme Liliane PAULIN, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Vincent
 BONY, Mme Eliane MASSON, M. Jean POINT, Mme Caroline BENOUMELAZ,
 M. Gilbert ABRAS, M. Jean-Louis VALENTE

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Colette MARCHAND COGNET à M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Virginie
 DELMARRE à M. Jean-Claude CHARVIN, M. Nelson MANE à Mme Geneviève
 FAVERGEON, Mme Catherine TISSIER à M. Gérald GAUDIN, Mme Emmanuelle
 CHAROLLAIS CHEYTION à M. Gérard OCTROY, Mme Dany TRAMONTANA à
 M. Jean-Louis VALENTE

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis VALENTE

Rappel et référence(s) :

Par une délibération en date du 27 mars 2017, la communauté urbaine de Saint-Étienne a approuvé une modification de ses statuts et l'extension de ses compétences, en se dotant des compétences d'une métropole selon les termes de l'article 70 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Le conseil municipal de la commune de Rive de Gier a approuvé cette transformation de la communauté urbaine de Saint-Étienne en métropole par délibération.

Le décret n° 2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 crée la métropole de Saint-Étienne et étend ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les compétences concernées transférées par les communes à Saint-Étienne Métropole sont :

- la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- les sites patrimoniaux remarquables (SPR),
- le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Contenu :

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale Chargée d'Évaluer les Transferts de Charges (CLECT), composée d'un représentant de chaque commune, s'est réunie le 27 septembre dernier afin d'examiner les transferts de charges liés au passage en Métropole.

La CLECT a émis un favorable sur le rapport présenté dans sa séance du 27 septembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur les charges financières transférées telles qu'elles sont décrites dans le rapport de la Commission, annexé à la présente délibération.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'évaluation des charges transférées telle que présentée dans le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27 septembre 2018 et relative aux transferts des compétences :

- création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- sites patrimoniaux remarquables (SPR),
- service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI),

dans le cadre de l'évolution statutaire et le passage en métropole.

Le conseil municipal à la majorité approuve l'évaluation des charges transférées telle que présentée dans le rapport de la CLECT réunie le 27 septembre 2018 et relative aux transferts de compétences :

- création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
 - sites patrimoniaux remarquables (SPR),
 - service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- dans le cadre de l'évolution statutaire de SEM.

Votant contre : 7

Vincent BONY, Eliane MASSON, Jean POINT, Caroline BENOUMELAZ, Gilbert ABRAS, Jean-Louis VALENTE, Dany TRAMONTANA

S'abstenant : 2

Gérard OCTROY, Philippe JASSERAND

Ont signé au registre tous les membres présents,
 pour copie conforme,
 Le Maire,
 Conseiller Départemental,
 Jean-Claude CHARVIN